

**BURKINA FASO**

\*\*\*\*\*

*La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons*

\*\*\*\*\*



**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (MEF)**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT ADDITIONNEL AU PROJET D'URGENCE DE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIALE ET DE RESILIENCE (P175382)**

# **PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

**Négociation**

**Juin 2026**

1. Le Gouvernement du Burkina Faso « le Bénéficiaire » met en œuvre le **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)** en association avec le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), tel qu'indiqué dans la l'Accord de financement initial et le premier financement additionnel. L'Association Internationale de Développement (IDA) « l'Association », a accepté d'accorder un deuxième financement additionnel (**P175382**) pour le projet, comme indiqué dans les Accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial, au premier financement additionnel et au deuxième financement additionnel du projet mentionné plus haut.
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie intégrante des Accords. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans les Accords.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient les accords visés, le Bénéficiaire] veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le ministre de l'Économie et des finances (MEF). Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.



MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
B	<p><b>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b></p> <p>Élaborer et mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation du personnel de l'UCP sur le CES de la Banque mondiale et les instruments de sauvegardes environnementales et sociale applicables au Projet, la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les marchés de travaux, les normes ISO45001 et 14001, la gestion sécuritaire, la gestion des incidents/accidents, la préparation et la réponse aux situations d'urgence ;</li> <li>• Formation des membres des comités de gestion des plaintes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris la gestion des cas d'EAS/HS ;</li> <li>• Renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, l'engagement citoyen,</li> <li>➢ Suivi, rapportage et évaluation de la mise en œuvre des mesures E&amp;S,</li> <li>➢ Sensibilisation, information et formation sur les risques et impacts des Exploitations et Abus Sexuelles (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et Violence Contre les Enfants (VCE) liés au contexte du Projet d'Intervention d'Urgence Contingent.</li> <li>➢ Formation en gestion, opérationnalisation, reporting et évaluation du mécanisme de gestion des plaintes en contexte d'urgence.</li> <li>➢ Formation spécifique en gestion des exigences de santé et de sécurité pour tous les intervenants du Projet.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès la mobilisation du personnel et tout au long de la durée du Projet</li> <li>• Dès la mise en place des comités de gestion des plaintes</li> <li>• Dès la mobilisation des fournisseurs, prestataires et bureaux de maîtrise d'œuvre.</li> </ul>	UCP/PUDTR
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
C	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Préparer et adresser régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. Les rapports comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le degré de préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES.</li> <li>• Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes.</li> </ul>	<p>Communiquer des rapports trimestriels et annuels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet à compter de la Date d'entrée en vigueur.</p> <p>Communiquer chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée.</p>	UCP/PUDTR

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution.</li> <li>La performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants telle que présentée dans les rapports [mensuels] des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre.</li> <li>Nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous.</li> <li>Tout autre aspect E&amp;S demandé par l'association.</li> </ul>		
D	<p><b>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Exiger que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre produisent des rapports de suivi mensuels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) sur la base des indicateurs précisés dans les documents d'appel d'offres et les contrats concernés et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>	Communiquer les rapports mensuels à l'Association comme annexes aux rapports à communiquer au titre de l'action C ci-dessus.	UCP/PUDTR
E	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves au public ou au personnel ; les actes de violences, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture des barrages ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (les expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. À la demande de l'Association], fournir les précisions disponibles sur l'incident ou l'accident.</p> <p>Prendre des dispositions pour un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.</p> <p>Communiquer le rapport d'examen et le plan de mesures correctives à l'Association au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification initiale, sauf si l'Association convient d'un délai différent par écrit.</p>	UCP/PUDTR
<b>NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1	<p><b>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b></p> <p>1. Mettre en œuvre un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le projet, conformément aux NES pertinentes.</p>	1. Appliquer le CGES révisé, approuvé et publié le 11 mars 2024 tout au long de la mise en œuvre du projet	UCP/PUDTR

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>2- Préparer et mettre en œuvre les Études d'impact environnemental et social (EIES) des sous projets comme indiqué dans le CGES et conformément aux NES pertinentes.</p>	<p>2. Tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	
1.2	<p><b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les Procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres et les contrats passés avec les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre se conforment et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association les copies des contrats concernés des fournisseurs et prestataires/sous-traitants et des maîtres d'œuvre.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres et des contrats concernés.</p> <p>Superviser les fournisseurs et prestataires/sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du Projet. À la demande de l'Association, les copies des contrats concernés sont mises à sa disposition.</p>	UCP/PUDTR
1.3	<p><b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b></p> <p>Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet y compris, entre autres les EIES, les NIES, les PAR et les évaluations socio-économiques ou les plans à préparer dans le cadre de l'assistance technique conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Puis, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UCP/PUDTR
1.4	<p><b>FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION [D'URGENCE] [RAPIDE] CONDITIONNELLE</b></p> <p>1. Veiller à ce que le Manuel Composante d'Intervention d'Urgence (CIU) tel que visé dans l'accord juridique comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, conformément aux NES.</p> <p>2. Mettre en œuvre les dispositions environnementales et sociales du Manuel CIU, y compris toutes les évaluations et tous les plans requis.</p>	<p>1. La préparation du Manuel CIU et, le cas échéant, d'autres instruments environnementaux et sociaux pertinents dont le fonds et la forme sont jugés acceptables par l'Association, est une condition de retrait en vertu de la Section [XX] de l'Annexe 2 de l'Accord juridique pour le Projet.</p> <p>2. Conformément aux délais précisés dans le manuel CIU y compris, le cas échéant, les évaluations et les plans qui y sont exigés.</p>	UCP/PUDTR

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b></p> <p>Préparer et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) pour le Projet et qui seront ajoutées/intégrées aux EIES/NIES, aux PGES, au Manuel d'exécution du projet ou à tout autre instrument environnemental et social</p>	Actualiser les procédures de gestion de la main-d'œuvre au plus tard 3 mois après la mise en vigueur du FA, pour tenir compte entre autres des exigences du nouveau code du travail, puis appliquer les PGMO tout au long de la mise en œuvre du projet	UCP/PUDTR
2.2	<p><b>PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL</b></p> <p>Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail afin d'évaluer et de gérer les risques et les effets du Projet en rapport avec la santé et la sécurité au travail.</p> <p>et</p> <p>Obliger les fournisseurs et prestataires à préparer et à mettre en œuvre des mesures ou des plans de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) de l'Association dont les fournisseurs et prestataires se sont inspirés pour élaborer les mesures ou les plans.</p>	Préparer le Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant le démarrage des travaux, puis appliquer le plan tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP/PUDTR
2.3	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</b></p> <p>Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n°2.</p>	Le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet mis en place en décembre 2023 sera utilisé pour la mise en œuvre des activités du Financement additionnel.	UCP/PUDTR
<b>NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
3.1	<p><b>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</b></p> <p>Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre des EIES des activités du Projet, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n° 3.</p>	Avant de lancer le processus d'appel d'offres pour l'activité qui nécessite la réalisation d'une EIES, puis appliquer l'EIES tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP/PUDTR
3.2	<p><b>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b></p> <p>Les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution seront énoncées dans les EIES à préparer au titre de l'action 1.1 plus haut.</p>	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES.	UCP/PUDTR

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Mettre en œuvre les mesures de gestion des pesticides prévues dans le CGES	Tout au long de la mise en œuvre du projet	
<b>NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>			
4.1	<b>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b>  Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans les EIES à élaborer au titre de l'action 1.1 plus haut.	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES.	UCP/PUDTR
4.2	<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>  Évaluer et gérer les risques et les effets spécifiques que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations tel que le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure les mesures d'atténuation dans les EIES à élaborer en application du CGES.	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES	UCP/PUDTR
4.3	<b>RISQUES D'EAS ET DE HS</b>  Préparer et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS/ visant à évaluer et à gérer les risques d'EAS/HS.	Mettre à jour le plan d'action EAS/HS pas plus tard 3 mois après la mise en vigueur du FA, puis appliquer le plan d'action EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP/PUDTR
4.4	<b>GESTION DE LA SÉCURITÉ</b>  Actualiser l'évaluation du risque sécuritaire (ERS) et mettre en œuvre des mesures (Plan de gestion de la sécurité) pour gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques liés au recours à des agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du projet.	Mettre à jour l'évaluation du risque de sécurité (ERS) et le Plan de gestion de la sécurité (PGS) avant le démarrage des travaux physiques, puis appliquer le PGS tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP/PUDTR
<b>NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
5.1	<p><b>[CADRE] [PLAN] ou [PLANS] DE RÉINSTALLATION</b></p> <p>1. Mettre en œuvre le Cadre de politique de réinstallation (CPR) pour le projet, en application de la NES n° 5.</p> <p>2. Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation (PR) ou un Plan de rétablissement des moyens de subsistance (PRMS) [pour chaque activité du projet pour laquelle un PR ou un PRMS est requis, comme indiqué dans le CPR et conformément à la NES n° 5.</p>	<p>1. Appliquer le CPR révisé, approuvé et publié le 17 octobre 2023 tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>2. Préparer et mettre en œuvre les PR ou les PRMS respectifs avant d'effectuer les travaux concernés, notamment s'assurer qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, des indemnités complètes ont été versées et les personnes déplacées ont été réinstallées et des allocations de déménagement ont été octroyées</p>	UCP/PUDTR
<p><b>NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b></p> <p>Cette norme n'est pas pertinente actuellement. Les activités ne devraient pas générer d'impacts négatifs irréversibles sur la biodiversité ou les ressources naturelles. Cependant, il existe toujours un risque que les travaux de génie civil et certaines socio-économiques, l'aménagement des basfonds et des routes/pistes puissent entraîner une perte de végétation et une perturbation des habitats. Les risques et impacts potentiels seront évalués dans les EIES/NIES des sous-projets afin de d'éviter ou minimiser les impacts sur la biodiversité.</p>			
<p><b>NES n° 7 : NES NO 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES</b></p> <p>Cette norme n'est pas pertinente actuellement, car le projet n'est pas mis en œuvre dans des régions où les peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont présents ou dans des régions auxquelles ils ont un attachement collectif.</p>			
<p><b>NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b></p>			
8.1	<p><b>RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL</b></p> <p>Adopter et mettre en œuvre les mesures de gestion du patrimoine culturel à inclure dans l'EIES du sous-projet et conformément à la NES n° 8 et à la législation nationale.</p>	Préparer l'EIES avant le lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'activité qui nécessite l'adoption d'une EIES, puis appliquer l'EIES tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP/PUDTR
8.2	<p><b>DÉCOUVERTES FORTUITES</b></p> <p>Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans l'EIES du sous-projet et le PGES-C de l'entreprise conformément aux exigences de la NES n°8 et à la législation nationale.</p>	Décrire les procédures de découvertes fortuites dans l'EIES du sous-projet et le PGES-C de l'entreprise. Appliquer lesdites procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP/PUDTR
<p><b>NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b> Cette norme n'est pas pertinente.</p>			
<p><b>NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b></p>			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
10.1	<p><b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b></p> <p>Actualiser et mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.</p>	Mettre à jour le PMPP à l'évaluation, puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP/PUDTR
10.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</b></p> <p>Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir des plaintes et des griefs associés au Projet et en faciliter la résolution, d'une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l'anonymat, conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'EAS/le HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivant.e.s vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivant.e.s.</p>	Le mécanisme de gestion des plaintes au niveau projet mis en place en Mars 2022 sera utilisé pour la mise en œuvre des activités de Financement additionnel.	UCP/PUDTR
<p><b>INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE</b></p> <p>Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'UCP dispose à temps plein du personnel qualifié et a mobilisé les ressources nécessaires, ainsi que les agences de mise en œuvre, pour appuyer la gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (E&amp;S) des activités du projet.</li> <li>• Le mécanisme de gestion des plaintes établi dans le cadre du Projet est opérationnel pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes relatifs aux activités du deuxième financement additionnel, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le Projet, sans frais et sans rétribution</li> <li>• Un spécialiste en sauvegarde environnementale, un spécialiste en Développement Social, Un spécialiste en VBG et des Assistants en Sauvegardes environnementale et sociale sont recrutés à temps plein par le projet.</li> <li>• Opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet</li> <li>• Protocoles d'accord ou autres accords/dispositifs écrits entre les Entités responsables de la mise en œuvre du Projet et d'autres organismes concernés pour assurer une bonne coordination des activités de gestion des risques environnementaux et sociaux (ANEVE, ONG/VBG.)</li> </ul>			